

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1171

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 11

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Chaque année, les informations rendues publiques prévues aux 1° à 3° et au 5° de l'article L. 6111-8 du code du travail font l'objet d'une synthèse nationale puis d'un rapport présenté au Parlement par le ministre chargé de la formation professionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce nouveau rapport gouvernemental annuel permettra un pilotage facilité de notre politique nationale de formation professionnel et permettra au Parlement de contrôler l'action du Gouvernement en la matière.